

A.G PATRIMOINE
Société Civile Immobilière au capital de 3 000 euros
Siège social : 8 Impasse de la Métairie
85210 SAINTE-HERMINE
810 791 319 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 7 JANVIER 2026
--

L'an deux mille vingt-six

Le sept janvier

A quatorze heures

Les associés de la Société se sont réunis au 1 La Chevrolière – 85170 SAINT DENIS LA CHEVASSE,
sur convocation de la gérance.

Les associés sont présents, à savoir :

- Monsieur Anthony ROUILLON

Propriétaire de 1 part sociale, numérotée 1

- La société NIAOULI, représentée par Monsieur Anthony ROUILLON

Propriétaire de 2 999 parts sociales, numérotée de 2 à 3 000 inclus

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales
composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Anthony ROUILLON.

L'Assemblée s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Mise à jour des statuts suite à la cession de la totalité des parts sociales**
- **Modification de la gérance**
- **Transfert du siège social**
- **Suppression des dispositions transitoires**
- **Formalités et pouvoirs**

Le Président ouvre la discussion.

Après échanges, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

1^{ère} Résolution : Mise à jour des statuts suite à la cession de la totalité des parts sociales

Suivant acte sous seing privé en date du 7 janvier 2026, M. Anthony GRENON et Mme Monica DUGAST ont cédé la totalité de ses 3 000 parts sociales, numérotées de 1 à 3 000 inclus, au profit de M. Anthony ROUILLON, pour la part sociale n°1, et concernant les parts sociales n°2 à 3 000 au profit de la Société NIAOULI, Société Civile Immobilière au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 1 la Chevrolière – 85170 SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE, et immatriculée auprès du RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 841 021 173.

L'Assemblée Générale prend acte de ladite cession de parts sociales au sein de la Société A.G PATRIMOINE et décide, en conséquence, de modifier les articles 6 et 7 des statuts, de la manière suivante :

« ARTICLE 6. Suivi du capital

1 / Les apports constitutifs du capital social ont été souscrits de la façon suivante :

- Monsieur GRENON ANTHONY souscrit la somme de :	2700 Euros
- Madame DUGAST MONICA souscrit la somme de :	300 Euros
TOTAL DES APPORTS SOUSCRITS NUMERAIRES :	3000 Euros
MONTANT TOTAL DES APPORTS SOUSCRITS :	3000 Euros

2 / Suivant cession de parts en date du 7 janvier 2026, les associés ont cédé 1 part sociale à M. Anthony ROUILLON et 2 999 parts sociales à la société NIAOULI. »

« ARTICLE 7. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **TROIS MILLE EUROS (3 000 €)**.

Il est divisé en TROIS MILLE (3 000) parts égales de UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, numérotées 1 à 3 000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés de la manière suivante, savoir :

Identité	Nombre de parts	Numéros des parts
Monsieur Anthony ROUILLON	1	1
La Société NIAOULI	2 999	2 à 3 000
Total	3 000	1 à 3 000 »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} Résolution : Modification de la gérance

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Anthony GRENON de ses fonctions de gérant, exprimés dans l'acte de cession de parts sociales en date du 7 janvier 2026, et décide de nommer en qualité de nouveau gérant, et ce pour une durée illimitée :

- **Monsieur Anthony ROUILLON**
Né le 19 mai 1973 à POITIERS (86), de Nationalité Française
Demeurant : 1 La Chevrolière – 85170 SAINT DENIS LA CHEVASSE

Monsieur Anthony ROUILLON déclare accepter les fonctions de gérant et être apte à les exercer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} Résolution : Transfert du siège social

L'Assemblée Générale décide le transfert du siège social vers l'adresse suivante à compter du 7 janvier 2026 :

1 La Chevrolière – 85170 SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide de mettre à jour les statuts de la société, en modifiant l'article 3 -SIEGE SOCIAL qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est établi à : 1 La Chevrolière – 85170 SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision collective extraordinaire des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} Résolution : Suppression des dispositions transitoires

L'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts :

- La seconde phrase de l'article 22 – Exercice social, à savoir :

« Par exception, le premier exercice social comprendra la période courant de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 2016. »

- L'article 26 : Jouissance de la personnalité morale

devenus sans objet depuis l'immatriculation de la Société auprès du RCS de LA ROCHE SUR YON, le 17 novembre 2009.

L'article 27 : Contestations – Compétence – Election de domicile, est renumérotée 26.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} Résolution : Formalités et pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

Aucune autre question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Anthony ROUILLON

La Société NIAOULI

Représentée par Monsieur Anthony ROUILLON, Gérant